

Année universitaire : 2024-2025

Composante : UFR Médecine

Statut de la formation : Ré ouverture avec modification

Formation

Intitulé de la formation : **Régulation médicale (Ancien nom « Régulation Clinique »)**

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU : mars 2024

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Pr DEBATY

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		4
Formation continue		16
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Cet enseignement a pour but de donner une formation de haut niveau en matière de régulation médicale à tous les médecins ou infirmière en pratique avancée qui sont amenés à prendre en charge des patients au sein d'un service d'accès aux soins (SAS) aussi bien sur le versant de l'aide médicale urgente (AMU) que de la permanence de soins (PDS).

Les objectifs de la formation sont :

- améliorer la qualité de la prise d'appel dans un SAS par une maîtrise de la communication avec l'appelant
- connaître le fonctionnement d'un SAMU/SAS, ses principaux partenaires et leurs missions, ainsi que l'organisation en cas de situation sanitaire exceptionnelle
- connaître les champs de responsabilité dans le cadre de la régulation médicale et appliquer les règles déontologiques
- savoir repérer les différents critères de gravité pour les principales urgences médicales et traumatiques.
- maîtriser les techniques de télécommunications
- savoir utiliser des critères de régulation médicale permettant les prises de décisions les plus rapides et les plus adaptées à la situation

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Sur décision individuelle prononcée par le Directeur de la formation sont autorisés à s'inscrire au diplôme :

- les titulaires du diplôme d'état en Docteur en Médecine,
- les médecins étrangers ayant une équivalence,
- Les internes du DES de Médecine d'Urgence et de Médecine Générale ayant validé la première année du troisième cycle
- Ou de leurs équivalents des pays de l'UE.
- Les infirmiers en pratique avancée titulaire du diplôme mention urgences

2.2 Conditions d'admission

Le nombre d'inscrits au vu de l'obtention du diplôme est fixé à 20 par promotion. En sus de ce quota peuvent être autorisés à s'inscrire, en qualité d'auditeur libre, au maximum 5 personnes justifiant d'une bonne connaissance dans la régulation médicale acquise dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les personnes autorisées à suivre l'enseignement du DU Régulation Médicale prennent une inscription annuelle à la Faculté de Médecine de Grenoble et acquittent les droits d'inscription afférents, qui

étaient pour la rentrée universitaire 20xx-20XX de 000,00 euros, plus une somme de 63.50 euros pour la bibliothèque, le sport, etc...

En application de la Règlementation en vigueur, l'Université fixe annuellement le montant des droits de scolarité et des contributions spécifiques à acquitter par les personnes autorisées à suivre les enseignements du DU de Régulation Médicale.

Il est prévu des tarifs différenciés pour le public de formation initiale et de formation continue.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation :

Les études programmées sur une année anniversaire comportent un total de 64h d'enseignements présentiels et 35 heures de stage facultatif (enseignement théorique et dirigés, stages ayant pour but le perfectionnement dans le domaine de la régulation médicale).

La coordination de l'enseignement est placée sous la responsabilité du Pr Guillaume DEBATY du CHU Grenoble Alpes et est assurée par des enseignants de diverses facultés ainsi que des experts.

Durée de la formation :

4 séminaires d'enseignement de 2 jours, avec une place importante accordée à des séances de simulation et de mise en situation.

Les enseignements constitutifs du DU de Régulation Médicale sont organisés au sein de l'université Grenoble Alpes, sur la base d'un programme pédagogique sur un an, joint en annexe au présent règlement.

Formation semestrialisée :

Volume horaire de la formation : 64 heures

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Merci d'indiquer ICI les modules

- Service d'accès aux Soins – Principe, fonctionnement et intérêts
- Recommandations de la Haute Autorité de Santé – Téléprescription
- Organisation d'un Service départementale d'incendie et de secours et de son service médical
- Fonctionnement et mission de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique, gestion des psycho-traumatisme
- Psychiatrie : Hospitalisation sous contrainte
- Les instances officielles, organisation d'un SAMU
- Les médecins correspondants du SAMU

- Organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente
- Organisation et visite du SMUR
- L'environnement technique d'un Centre 15
- Communication : écoute et relation
- Appels pour motifs pédiatriques au Centre 15
- Plans de secours, Crise sanitaire, Salle de crise, Poste Sanitaire Mobile, Véhicule Poste Commandement
- Urgences Cardiologiques (douleurs thoraciques, Arrêt cardiaque)
- Urgences neurologiques, Accident vasculaire cérébral, céphalées
- Urgences Diabète – Endocrinologie
- Transports sanitaires privés et Centre 15 / Ambulances privées type A et type B
- Responsabilité du médecin régulateur
- Urgences gynéco-obstétricales
- Douleurs abdominales

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : oui

Durée du stage : 35h

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Absences aux examens :

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session à la fin de l'année scolaire à une date fixée par le Directeur du Diplôme.

Le contrôle des connaissances s'opère sous la forme :

1. Un examen écrit de 3h comprenant l'analyse de cas clinique et de situations de régulation

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Le jury désigné par le Doyen de la faculté sur proposition du Directeur de la formation comprend au moins 3 membres enseignants du diplôme dont une personnalité extérieure ayant participé à l'enseignement.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

- Présence obligatoire aux séminaires
- Stages en régulation (en fonction des expériences personnelles)
- Examen écrit (au cours du dernier séminaire)

Article 7 : Redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 600 €

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1400.00€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation